

Registre de procès-verbaux de séance du Conseil Municipal

SEANCE DU 30 juin 2025

Date de convocation : 25 juin 2025

Étaient présents : ROBERT Bruno, GERBAUD Jean-Claude, BOSSIS Sophie, PALISSIER Boris, GOYON Fabienne, GRIFFON Christophe, TARDY Jean-Louis.

Était absente excusée : BERTINEAU Marion pouvoir à ROBERT Bruno

Était absente : DURIEUX Bernadette.

A été nommée secrétaire de séance : BOSSIS Sophie

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 10 juin 2025.
- Réhabilitation du hangar 7 impasse du 19 mars : Débarrassage du bâtiment et location de bennes.
- Convention de construction et de rattachement d'ouvrages gaz avec GRDF.
- Enquête publique sur le projet de la Distillerie La Bertonnière : avis du Conseil Municipal.
- Remplacement de la chaudière fioul par une pompe à chaleur logement 17 rue du Bourg.
- Point sur le PLU
- Compte-rendu de l'exécution des délégations.
- Questions diverses.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 10 juin 2025 à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande l'ajout à l'ordre du jour d'une question relative à la modification de la délibération qui concerne l'attribution du marché public de la maison située au 19 rue du Bourg : Accord du Conseil Municipal

OBJET : Réhabilitation du hangar 7 impasse du 19 mars : Débarrassage du bâtiment et location de bennes.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a signé l'acte d'achat du bâtiment situé 7 impasse du 19 mars le 21 mars 2025.

Il indique que le hangar présent sur la parcelle qui doit faire l'objet d'une rénovation totale a une partie du toit qui est effondré et qu'il est très encombré d'objets divers (bois, meubles, ferrailles...).

Monsieur le Maire explique qu'il a eu divers échanges avec le service déchets de la Communauté de communes et qu'il lui a été conseillé de prendre attache avec la société BRANGEON pour la mise à disposition d'une benne de 30 m³. Le montant de cette prestation s'élève à environ 1 400 € (cela dépend de la quantité à traiter).

L'entreprise RENAUD propose la mise à disposition gratuite d'une benne pour la ferraille.

Monsieur le Maire propose de former une équipe d'une dizaine de personnes en semaine dans le courant du mois de septembre afin de débarrasser le hangar et des conseillers se portent volontaires.

Afin que les encombrants qui sont dans ce hangar puisse être évacués avant la rénovation du bâtiment, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- de faire mettre en place une benne par la société BRANGEON pour un montant d'environ 1 400 €.

OBJET : Convention de construction et de rattachement d'ouvrages gaz avec GRDF.

Les sociétés EARL Des Deux Moulins à BOIS, Tardy Christophe à SAINT-MARTIAL-DE-MIRAMBEAU, Tenea Énergies à SEMOUSSAC et Méthafusion à MIRAMBEAU développent chacune un projet d'unité de production de biométhane sur les communes susnommées et souhaitent injecter le biométhane ainsi produit dans le réseau de distribution de gaz.

Le réseau de distribution le plus proche permettant l'injection de biométhane est situé sur la commune de PONS et a été concédé à GRDF par un traité de concession (ci-après « le Traité de concession ») signé le 12/01/2022.

GRDF nous a présenté le 21 mars 2025 le projet de tracé de raccordement qui prévoit d'implanter des ouvrages gaz sur les communes de MIRAMBEAU, SAINT-SIGISMOND-DE-CLERMONT, SAINT-GENIS-DE-SAINTONGE, MOSNAC, SAINT-PALAIS-DE-PHIOLIN, PLASSAC, NIEUL-LE-VIROUIL, BELLUIRE, SAINT-DIZANT-DU-BOIS, SAINT-MARTIAL-DE-MIRAMBEAU, SEMOUSSAC et BOIS, actuellement non desservies en gaz.

Le projet répond aux objectifs de la transition énergétique et revêt par conséquent un caractère d'intérêt général, justifiant sur un plan économique et environnemental la réalisation du projet.

Vu le Code de l'énergie qui dispose que :

- article L432-8 8° : les gestionnaires des réseaux de distribution sont chargés « (...) de favoriser l'insertion des énergies renouvelables dans le réseau »
- article L111-97 : « un droit d'accès aux ouvrages de transport et de distribution de gaz naturel ainsi qu'aux installations de gaz naturel liquéfié, y compris les installations fournissant des services auxiliaires, est garanti par les opérateurs qui les exploitent aux clients, aux producteurs de biogaz ainsi qu'aux fournisseurs et à leurs mandataires, dans des conditions définies par contrat. »
- article L453-10 : « un réseau public de distribution de gaz naturel peut comprendre une canalisation de distribution de gaz située hors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau public sous réserve de l'accord entre l'autorité organisatrice de ce réseau et les communes sur le territoire desquelles la canalisation est implantée ou, le cas échéant, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes lorsque la compétence afférente à la distribution publique de gaz leur a été transférée.
- Ces dispositions sont applicables à une canalisation nécessaire pour permettre le raccordement à un réseau public de distribution de gaz naturel d'une installation de production de biogaz implantée en dehors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau »

Il est proposé d'autoriser, par la conclusion d'une convention :

- La construction par GRDF sur le territoire de la commune des ouvrages gaz visés à la convention annexée à la présente délibération
- Le rattachement de ces ouvrages à la concession de PONS

Il est précisé que la conclusion de cette convention n'octroie pas à GRDF la qualité de concessionnaire de la distribution publique de gaz des communes de MIRAMBEAU, SAINT-SIGISMOND-DE-CLERMONT, SAINT-GENIS-DE-SAINTONGE, MOSNAC, SAINT-PALAIS-DE-PHIOLIN, PLASSAC, NIEUL-LE-VIROUIL, BELLUIRE, SAINT-DIZANT-DU-BOIS, SAINT-MARTIAL-DE-MIRAMBEAU, SEMOUSSAC et BOIS et ne lui permet pas de raccorder des clients consommateurs situés sur ces communes ni d'implanter sur celles-ci des ouvrages autres que ceux définis à l'article 2 de la convention annexée à la présente délibération.

La convention relative au rattachement d'ouvrages de raccordement d'une unité de production favorisant l'injection de gaz renouvelable dans le réseau de distribution comprend les éléments suivants :

- ✓ Le préambule exposant le projet de raccordement
- ✓ Les articles précisant l'objet de la convention, la description des ouvrages à construire et leur statut, ainsi que les conditions de leur exploitation
- ✓ L'annexe précisant le tracé prévisionnel du raccordement de l'installation de production de biométhane.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de rattachement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le projet de Convention relative au rattachement d'ouvrages de raccordement d'une unité de production favorisant l'injection de gaz renouvelable dans le réseau de distribution, joint en annexe à la présente délibération et décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes les pièces y afférant.

OBJET : Enquête publique sur le projet de la Distillerie La Bertonnière : avis du Conseil Municipal.
--

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société exploitant la Distillerie de la Bertonnière, située au lieu-dit La Bertonnière sur le territoire communal, a déposé une demande d'autorisation environnementale au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), en vue de :

- L'extension de ses installations de distillation par la création de deux nouvelles distilleries (290 m² chacune, équipées de dix alambics à foyer inversé) ;
- L'augmentation de la capacité de stockage par la construction de huit nouveaux chais, s'ajoutant aux sept existants ;
- La régularisation des capacités réelles de stockage actuelles ;
- Le classement du site en établissement Seveso seuil bas, impliquant de nouvelles obligations en matière de sécurité, d'environnement et de maîtrise des risques.

Cette demande fait l'objet d'une enquête publique organisée du 19 mai au 19 août 2025, durant laquelle la population est invitée à formuler observations et propositions.

Monsieur le Maire expose également que le dossier comprend une étude d'impact environnemental détaillée ainsi qu'un plan de prévention des risques satisfaisant aux exigences de la réglementation en vigueur.

Après en avoir délibéré, et considérant :

- L'intérêt économique et industriel du projet pour le territoire communal et la filière des spiritueux ;
- Les garanties apportées par l'exploitant en matière de sécurité, de protection de l'environnement, de gestion des eaux pluviales, de maîtrise des émissions, de protection des zones humides et de la biodiversité ;
- L'absence d'opposition majeure exprimée à ce jour dans le cadre de l'enquête publique ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un AVIS FAVORABLE au projet d'extension des installations de la distillerie de la Bertonnière, tel que présenté dans le dossier soumis à enquête publique.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération :

- À la Préfecture de la Charente-Maritime et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) ;

- Au commissaire enquêteur chargé de l’instruction de l’enquête publique.

Il lui donne également pouvoir pour entreprendre toutes démarches et formalités utiles à la poursuite et à la bonne instruction du dossier.

OBJET : Remplacement de la chaudière fioul par une pompe à chaleur logement 17 rue du Bourg

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le logement communal situé 17 rue du Bourg est actuellement équipé d'une chaudière au fioul, ancienne et énergivore. Dans un souci de transition énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre, la commune envisage de procéder au remplacement de cette chaudière par une pompe à chaleur air/eau, plus performante et respectueuse de l’environnement.

Ce remplacement permettra également :

- D’améliorer le confort des occupants ;
- De valoriser le patrimoine communal ;

Un devis a été sollicité auprès de l’entreprise Fonteneau, et la solution technique retenue présente un bon équilibre coût/efficacité. Le montant estimatif des travaux s’élève à 15 155,77 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le principe de remplacement de la chaudière fioul par une pompe à chaleur dans le logement communal situé 17 rue du Bourg ;
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les aides ou subventions disponibles pour cette opération (CEE) ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux ;
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal de l’exercice en cours.

OBJET : Rénovation de la maison au 19 rue du Bourg modification du montant attribué au lot 3.

Monsieur le Maire explique que lors de l’attribution du marché public, il avait proposé de ne pas retenir l’option passage technique dans les combles dans le lot 3 pour un montant de 4 248.66 €. Après discussion avec le maître d’œuvre, il s’avère que les travaux prévus en option dans le devis sont nécessaires et que le marché a été signé avec l’option.

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le Conseil Municipal décide

- de rectifier le montant attribué au lot 3 et de modifier le tableau des attributions comme suit :

N° Lot	Intitulé	ENTREPRISE	MONTANT HT
1	Terrassement VRD assainissement autonome	Morgan MENARD Bâtiment	14 484.22 €
2	Démolition Gros œuvre ravalement de façades	EURL Feugnet	73 918.50 €
3	Charpente menuiseries extérieures et intérieures	SAS Thoreau	43 493.96 €
4	Couverture Zinguerie	SAS AMCC	15 286.50 €
5	Cloisons sèches isolation	SAS DB	15 756.60 €
6	Electricité chauffage VMC	SARL LABBE HERBELOT	10 960.68 €
7	Plomberie sanitaire	FPC Fonteneau	5 331.64 €
8	Chape carrelage faïence	EURL BUGEAU	17 850.30 €
Total des travaux			197 082.40 €

OBJET : Point sur le PLU

Monsieur le Maire indique que la réunion en présence du bureau d'étude Cittanova et des personnes publiques associées à eu lieu le 13 juin.

Il présente le projet de zonage ainsi que les zones susceptibles de faire l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation dans le règlement écrit du PLU.

Monsieur le Maire indique qu'une réunion publique aura lieu vers la mi-juillet, il informera tous les habitants par une distribution dans les boîtes aux lettres.

OBJET : Compte-rendu d'exécution des délégations

- ⇒ Le Maire informe qu'il a pris contact avec la notaire afin de conclure l'achat de la parcelle des consorts FUME mais aussi finaliser la vente de la parcelle à Madame FOILLERET et le chemin d'exploitation à EQUIPAGRI.

Questions diverses

- Le Maire informe que lors des fortes pluies, il y a un risque d'inondation des maisons situées dans la rue des Bletelles.
Il informe qu'il a sollicité l'entreprise RENAUD afin de trouver une solution pour canaliser l'eau. L'entreprise propose de mettre un busage afin d'amener l'eau jusqu'à la rivière en contrebas.
Le montant du devis s'élève à 3 682.49 € HT.
Certains conseillers pensent qu'en cas de fortes pluies cela risque de déplacer le problème plus bas.
Monsieur FAURE qui habite la rue des Bletelles et voit souvent son jardin dévasté par les pluies a déjà mis en place un bassin de rétention il autorise de canaliser l'eau en passant sur son terrain. Cependant, il se peut que ces bassins ne suffisent pas et leur éventuel agrandissement est réglementé par la loi.
Le Maire est chargé de se renseigner auprès de la DDTM sur ce point.
- Le Maire informe que l'alerte canicule a été lancée ce week-end, la commune dispose d'un automate d'appel mais le nombre d'habitant inscrit est très faible.
Monsieur le Maire propose de changer de méthode et distribue le tableau inclus dans le PCS à chacun des conseillers responsable d'un secteur géographique dans la commune.
Lors de la réception d'une alerte, Monsieur le Maire enverra un SMS aux conseillers et chacun sera chargé de prendre des nouvelles des personnes fragiles de son secteur.

Rien ne restant à l'ordre du jour, le Maire déclare la séance close.

Ont signé au registre tous les membres présents.